

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut arrêter »,

les mots :

« arrête, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir, d'une part, le caractère obligatoire de l'intervention du préfet, justifié par le caractère d'urgence que présente la situation d'une zone dans laquelle les seuils de particules fines sont dépassés, et d'autre part, la concertation avec les collectivités locales concernées, que le Sénat a supprimée.